

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-08

Réf : A.T

OBJET : Service commun commande publique - Mission assistance commune de Revel -
Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur la commune de Revel.

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du Canal du midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération N°146-2018 du conseil communautaire du 19 octobre 2018 portant création d'un service commun « marchés publics »,
- Vu la délibération N°58-2023 du conseil communautaire du 28 mars 2023 concernant l'avenant N°1 à la convention service commun de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par AP2A, Groupe ACH@AT SOLUTIONS, Parc Euromédecine II, 560 Rue Louis Pasteur, 34790 Grabels,

Considérant la nécessité d'assister le service marchés publics dans le traitement des diverses procédures concernant la commande publique.

Cette assistance portera sur la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public sur la commune de Revel

DECIDE de signer l'offre proposée par AP2A Groupe ACH@AT SOLUTIONS pour une facturation selon les critères précisés dans la convention.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 29 JAN. 2024

Le Président
Laurent HOLLAND

